

D 8-1/2024

Avenant à la  
Convention  
permettant de  
définir les missions  
partagées et  
concours  
réciproques entre  
le CCAS et la Ville

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



## Conseil Municipal du 15 octobre 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

La Ville et le CCAS ont signé le 08 mars 2024 une convention permettant de définir les missions partagées et concours réciproques entre les deux entités.

L'article 3 de cette convention précise les ressources humaines mises à disposition au CCAS par la Ville.

La Ville a créé un emploi d'Assistant de direction au sein de la Direction de l'Action Sociale dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Assistanat de direction,
- Gestion de l'administration générale,
- Suivi financier et comptable de la direction,
- Suivi social des bénéficiaires, en cohérence avec les orientations du CCAS et en lien avec les partenaires sociaux.

Il convient donc, conformément à l'article 7 de la convention, de modifier par avenant la convention afin de compléter la liste des ressources.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention permettant de définir les missions partagées et concours réciproques entre la Ville et le CCAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX